

Normes et inspection.—Depuis une cinquantaine d'années, le ministère établit ou améliore constamment les normes de qualité des produits agricoles. Ce travail, consacré au début à l'amélioration des denrées d'exportation, s'est graduellement étendu à plusieurs produits d'écoulement interprovincial. La plupart des provinces ont adopté ces normes pour les appliquer aux produits d'écoulement intraprovincial.

Le ministère établit et applique des normes de classement à l'égard des laitages, des viandes, des œufs et de la volaille, des fruits et des légumes, y compris les conserves et les préparations, ainsi que les semences. Les normes de classement sont largement acceptées à l'étranger et nombre de produits alimentaires et agricoles du Canada font prime à cause de leur qualité, qui répond à des normes sévères.

Laitages.—Producteurs, fabricants et consommateurs bénéficient tous des services de classement et d'inspection du Service des produits laitiers. L'autorisation d'assurer ce service découle de la loi sur les produits laitiers du Canada qui a établi des normes nationales à l'égard des laitages et qui réglemente le commerce interprovincial et international. Des noms et normes de qualité sont prescrits à l'égard du fromage cheddar, du beurre de fabrique et du lait écrémé déshydraté et chacun de ces produits doit être classé avant de passer dans le commerce interprovincial ou international. Les laitages auxquels un nom de qualité n'a pas été attribué, comme la crème glacée, le lait évaporé et le fromage refait, doivent répondre à des normes de composition, d'emballage et de marquage avant d'être exportés, importés ou expédiés d'une province à l'autre. L'autorisation d'effectuer le classement et l'inspection des laitages fabriqués et vendus dans les limites de la province d'origine découlent de la loi adoptée par la province intéressée. Neuf provinces ont déjà adopté, ou s'approprient à le faire, des dispositions parallèles à celles de la loi sur les produits laitiers du Canada et de ses règlements.

Viandes.—L'inspection et le classement des viandes constituent un aspect important du travail, outre l'admission des animaux abattus à la consommation humaine. Tous les porcs livrés aux parcs à bestiaux et aux abattoirs sont classés à la pente, i.e., les fermiers sont payés selon le poids et la qualité de l'animal abattu et habillé. Le bœuf de qualité supérieure est marqué, selon la norme acceptée au pays, bœuf de qualité de choix, bœuf de bonne qualité ou bœuf de qualité commerciale. Les agneaux et les veaux abattus sont classés sur demande.

La laine est inspectée et classée dans des entrepôts de laine immatriculés.

Œufs et volaille.—Il existe 1,274 stations immatriculées pour le classement et l'empaquetage des œufs; 43, pour le décoquillage, l'apprêt, le classement et l'empaquetage des produits d'œufs gelés; et 338, pour l'apprêt, l'éviscération, le classement et l'empaquetage de la volaille. Depuis quelques années, la volaille éviscérée étant de plus en plus recherchée, la quantité traitée dans les stations immatriculées d'apprêt et d'éviscération a passé d'environ 4 millions de livres en 1950 à 45,046,959 livres en 1954.

L'inspection des œufs, de la volaille et des produits d'œufs gelés est obligatoire pour toute quantité appréciable destinée à l'exportation. Doit aussi être inspectée toute expédition interprovinciale de plus de 10,000 livres de volaille. La qualité de ces produits est aussi vérifiée périodiquement quand ils sont versés dans le commerce de gros ou de détail. Les œufs vendus au détail doivent partout au pays être classés; la volaille, elle, dans nombre de grands centres.

Fruits et légumes frais.—Il existe des qualités à l'égard de tous les principaux fruits et légumes canadiens. Presque tous les produits classés doivent être inspectés et certifiés avant d'être exportés. En outre, l'inspection et la certification sont obligatoires dans le cas de produits particuliers récoltés dans certaines provinces et expédiés dans une autre. Ce service, surtout saisonnier, est assuré par un personnel maintenu dans les grandes régions productrices du pays. Il existe dans les grands centres de distribution un personnel d'inspection chargé de l'application à l'échelon du gros et du détail des règlements concernant le classement, l'emballage et le marquage, de la réunion de données et de l'établissement de statistiques et, enfin, d'un service commercial d'inspection de la qualité ou de l'état des produits reçus par le grossiste fourni sur demande. Les expéditeurs, courtiers, com-